

des boissons chaudes, eut fait renaître l'éruption cutanée dans les articulations, les serremments de poitrine et les incommodités de la respiration cessèrent; la malade continua le soufre environ 40 jours, entre tint longtemps le vésicatoire avec des cantharides et fut guérie radicalement.

La gale guérie par des onguents amène ordinairement, du moins dans nos contrées pour les jeunes filles nubiles ou pour celles qui sont prêtes à le devenir, au lieu de phthisie une espèce particulière de chlorosis hystérique qui résiste obstinément à la cure par le fer, si l'on ne provoque pas en même temps une éruption de la peau; se joint à la suppression ou à l'irrégularité des écoulements menstruels, souvent se borne à les retarder ou à les diminuer; et elle offre tous les autres signes de la chlorose, mais avec les lèvres moins décolorées, et se distingue particulièrement de la chlorosis ordinaire par des crampes hystériques, des angoisses, par un plus grand travail de l'estomac, par plus d'ardeur passagère au visage et notamment par le vertige qui lui est propre. Un cas de cette espèce de chlorosis que j'ai à traiter en ce moment me montre que les crampes hystériques cessent aussitôt que par l'onguent de tartre vomitif (voyez le 1^{er} cahier de ces Essais,) on provoque une éruption sur la région de l'estomac. Cette espèce de chlorose qui résiste pendant des années à tous les efforts du médecin praticien qui en ignore la source, n'est pas seulement la suite d'une gale guérie par des onguents, elle arrive aussi à la suite d'une simple teigne traitée de la sorte. Cette chlorosis semble dans certains cas s'élever jusqu'au caractère compliqué d'une phthisie galeuse et menstruelle. Ainsi s'est présentée à la clinique une jeune fille formée, qui deux mois auparavant avait été affligée de la gale et l'avait fait partir par un onguent au moment même où elle attendait ses règles. Ses règles ne vinrent pas, et il s'ensuivit une constipation de plusieurs jours; parfois un feu violent s'élevait rapidement depuis la vessie jusqu'à la région de l'estomac qui pendant quelques minutes ôtait à la malade l'usage de la voix. Elle se plaignait en même temps de battements de cœur, de chaleur dans la tête et de vertige. Une autre jeune fille de 22 ans avait aussi, deux ans auparavant, voulu faire partir la gale au moyen d'une pommade, mais n'avait jamais pu réussir à s'en délivrer complètement, et il était encore resté des traces de l'éruption. Cette jeune fille eut six mois après le premier recours aux frictions des maux accompagnés d'enrouement, il y eut en même temps suspension des règles, battements de cœur, angoisses, courte respiration, grand affaïssement, surtout après les repas, pieds enflés et parfois des douleurs au bras gauche. Le cou semblait rouge à l'intérieur mais sans abcès; on ne remarquait d'ailleurs rien qui annonçât des infirmités vénériennes, mais rien non plus qui indiquât une véritable phthisie; les selles même étaient natu-

relles et tout l'extérieur de la malade semblait démentir la violence des symptômes de la maladie que nous venons d'énumérer. Je n'ai jamais non plus vu, de même que Portal, que ces maladies à la suite d'une gale rentrée aient causé aux jeunes filles une véritable phthisie; j'ai vu au contraire des cas où, dans le cours de quelques années, des jeunes filles atteintes à un haut degré de cette espèce de chlorosis perdirent insensiblement et d'elles-mêmes ces accès de maladie sans qu'il reparût de véritable éruption galeuse, si ce n'est un seul cas où il y eut parfois une éruption. Cependant, j'ai à traiter en ce moment une fille d'une trentaine d'années où la gale traitée par les onguents a produit du désordre dans les menstrues et une apparence de phthisie qui bientôt s'est changée en cette chlorose dont il est ici question, et maintenant au bout de quinze ans attaque encore la vie. La chlorosis passa insensiblement en accès de vertige, il y eut affaïssement dans le mouvement des bras, puis faiblesse sensible aux pieds, prélude de la paralysie galeuse dont nous parlerons plus bas. Les crampes hystériques au bas-ventre et dans la poitrine ne cessèrent cependant pas entièrement; la malade sentait un froid insupportable, et la circulation du sang était faible, l'estomac était affaibli et le visage encore d'un teint pâle presque de chlorose. Il y avait équilibre entre les diverses formes de maladies, aucune ne se développait complètement, et toutes avaient une cause commune. Mais l'état de la pauvre malade était aussi cruel que si elle avait souffert d'un seul mal. Enfin, on la soulagea en lui faisant prendre pendant plusieurs semaines au printemps une mixture pour favoriser la transpiration, composée de naphthe et de sel muriatique et en provoquant des pustules extérieures au moyen de l'onguent de tartre vomitif. La femme paraît d'ailleurs avoir dans la gale et dans la gonorrhée une moindre irritabilité que l'homme; et il est assez remarquable que la gale qui est indigène dans toutes les hautes régions montagneuses où l'air est plus libre et non dans les bas-fonds marécageux, et qui attaque particulièrement les enfants dont la sueur a déjà de l'aigreur, n'excite de phthisie suppurative que dans le sexe masculin et ordinairement dans les organes de la respiration, tandis que chez la femme dont le système artériel est plus faible, la gale rentrée occasionne plus d'accidents de nerfs, qui moins mortels cessent insensiblement à mesure que l'irritabilité s'émeuse. Le pus de la gale en lui-même, en tant qu'il s'agit de son acidité ou de son alcalescence, ne donne point de solution à cet égard, du moins d'après nos faibles expériences. Le pus retiré des pustules galeuses des enfants ne change pas la couleur du papier, qu'on l'ait teint en jaune avec du curcuma ou en bleu avec de la teinture de tournesol.

(La suite au prochain volume.)

D'HYGIÈNE PUBLIQUE

ET

DE MÉDECINE LÉGALE.

JANVIER 1839. (1^{er} TRIMESTRE.)

MÉDECINE LÉGALE.

CONSULTATION MÉDICO-LÉGALE.

Suspicion d'empoisonnement par des sels de plomb et de cuivre: affaire portée devant la Cour d'assises de la Côte-d'Or; par M. ORFILA. (Lu à l'Académie royale de médecine.)

Le 8 août 1838, la cour d'assises de la Côte-d'Or fut saisie d'une affaire d'empoisonnement qui intéresse la médecine légale sous plus d'un rapport, et dont je crois, par conséquent, devoir entretenir l'Académie.

Le docteur Rittinghausen, juriconsulte habile, voyageait depuis longtemps avec le sieur Schneider, médecin-oculiste; celui-ci tomba malade à Lyon, le 7 septembre 1836; tous deux arrivèrent à Dijon le 12 du même mois; la maladie de Schneider prenant un caractère sérieux, le docteur Laville de Laplaigne, médecin homœopathe, fut appelé pour traiter le malade, qui succomba le 24 septembre dans la nuit, dix-huit jours après l'invasion de la maladie. Le 21, Rittinghausen, qui jusque-là avait seul donné à Schneider les soins de l'amitié, voyant que la mort était imminente, part subitement, disant qu'il allait à Neufchâtel en Suisse. Le cadavre fut inhumé, et ce ne fut qu'au bout de huit mois, le 19 juin 1837, que l'autorité, soupçonnant que la mort pouvait être le résultat d'un empoisonnement, ordonna l'exhumation du corps. L'analyse chimique fit découvrir, dans le canal digestif de Schneider, du plomb et du cuivre, et Rittinghausen fut accusé d'avoir empoisonné son ami. Le ministère public obtint une ordonnance d'extradition, et l'inculpé fut conduit de la Belgique dans les prisons de Dijon. Là, il ne tarda pas à me communiquer, avec le plus grand détail et dans plusieurs lettres, toutes les circonstances de l'affaire, et me pria de lui donner mon avis: je rédigeai la

TOME IV. 5^e s.

consultation que je vais avoir l'honneur de vous lire, et dont la conclusion principale était que l'empoisonnement n'était point prouvé. Les débats s'ouvrirent, comme je l'ai déjà dit, le 8 août; et, quoique à la fin de la journée du 9, tout annonçât que Rittinghausen serait acquitté, il se perdit dans son cachot, dans la nuit du 9 au 10. Voici, messieurs, la consultation que j'adressai à l'inculpé, le 25 juillet de cette année.

Paris, 24 juillet 1838.

A monsieur Rittinghausen, docteur en droit.

Monsieur, vous m'avez écrit plusieurs lettres pour me faire connaître les principales circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la mort du docteur Schneider, que vous êtes accusé d'avoir empoisonné; et vous m'avez demandé ce que je pensais des symptômes qu'il a éprouvés pendant la maladie qui l'a conduit au tombeau, de la médication à laquelle il a été soumis par M. Laville de Laplaigne, et du rapport de M. Sené, Payen et Fleurot sur l'analyse des matières contenues dans le canal digestif du cadavre. Il vous a paru qu'un examen approfondi de ces divers faits pouvait me permettre d'établir que rien ne prouve que Schneider soit mort empoisonné, et que, dès lors, vous n'êtes pas passible du crime que l'on vous impute.

Avant d'avoir reçu les pièces que vous m'avez transmises, et, par conséquent, avant de connaître l'affaire, je vous ai exprimé le désir d'être officiellement consulté par le ministère public, et je vous ai constamment prié de tenter auprès de M. le président du tribunal toutes les démarches qui vous paraîtraient nécessaires pour qu'il en fût ainsi. Le ministère public n'agissant que dans l'intérêt de la société, accueille avec la même faveur les faits qui peuvent servir l'accusation et ceux qui sont utiles au prévenu. De mon côté, je ne conçois pas une expertise faite dans un autre intérêt que celui de la vérité: dès lors, monsieur, vous ne vous étonnerez

1 K.

moi, de résoudre la question, et il fut aisé de nous convaincre que Duvoir avait succombé à une attaque d'apoplexie, et qu'il n'avait pas été empoisonné.

Je suis vraiment étonné, monsieur, de voir les médecins requis pour faire l'ouverture du cadavre de Schneider, que déjà l'on soupçonnait être mort empoisonné, négliger, comme ils l'ont fait, l'examen attentif des divers organes. Et qu'on ne croie pas qu'il s'agisse seulement de l'omission de l'ouverture du crâne et de la poitrine; l'estomac et les intestins n'ont pas été étudiés. On ne dit rien de leur état extérieur, on ne les incise pas pour savoir s'ils sont enflammés, ecchymosés, ulcérés; on ne songe pas à regarder la portion iléo-cœcale du canal intestinal; on ne détermine pas s'il existe ou non dans la cavité de ces viscères un liquide susceptible d'être recueilli et analysé, et pourtant l'estomac et les intestins, quoique réduits à un assez petit volume, conservaient encore assez de consistance, pour qu'on ait pu les séparer du corps sans détruire leur continuité.

On dira peut-être que toute recherche à cet égard devenait inutile, le cadavre de Schneider étant enterré depuis huit mois, ce qui devait rendre impossible la constatation des lésions anatomiques, en supposant qu'il en eût existé au moment de la mort; c'est-à-dire le 24 septembre 1836. Cette assertion serait en opposition avec les principes de la science; on sait en effet qu'à une époque encore plus éloignée de la mort, plusieurs autopsies de cadavres ont permis de découvrir dans les tissus organiques les altérations dont ils avaient été frappés pendant la vie. Qu'on lise les observations rapportées aux pages 524 et 541 du tome II^e de mon ouvrage sur les *Exhumations juridiques*, on verra, 1^o que le docteur Lepelletier, du Mans, a constaté, neuf mois après l'inhumation du cadavre de Fortier père, que l'estomac et le canal intestinal étaient parfaitement conservés et parsemés de taches rouges, caractérisant encore la plegmasie dont ces organes avaient été le siège pendant la vie; 2^o que le docteur Routier, professeur à l'école de médecine d'Amiens, a trouvé, après huit mois d'inhumation, le cerveau entier, offrant sa fermeté naturelle et son odeur propre; les viscères des cavités thoracique et abdominale étaient dans un parfait état de conservation, et ne présentaient aucune lésion organique, aucun état morbide. On sait d'ailleurs par des expériences qui me sont propres et que j'ai consignées dans le même ouvrage, que si dans certains terrains il suffit de huit mois pour détruire la texture de la plupart des organes, il n'en est pas toujours ainsi, et qu'en général l'état d'intégrité des viscères abdominaux annonce que la putréfaction n'a pas encore fait de grands ravages dans l'intérieur du crâne et de la poitrine. Or, dans l'espèce, l'estomac et le canal intestinal de Schneider étaient assez bien conservés, d'après le rapport des experts, pour que l'on dût supposer que l'étude des organes contenus dans le crâne et dans la poitrine aurait fourni des lumières importantes.

Il est vraiment fâcheux, dans l'intérêt de la vérité, d'avoir à signaler une pareille négligence de la part des médecins chargés de la nécropsie du corps de Schneider. Voyez ce que l'accusation aurait acquis de force, si elle avait pu s'armer de l'existence, dans

le canal digestif, d'altérations organiques semblables à celles que déterminent ordinairement les préparations vénéneuses de cuivre et de plomb, surtout s'il avait été prouvé, par un examen attentif de l'intérieur du crâne et de la poitrine, que la mort ne pouvait être attribuée à un état pathologique d'aucun des organes contenus dans ces cavités. Voyez, par contre, le parti que la défense pourra tirer du défaut absolu de lumière à cet égard: les poisons dont il s'agit, dira-t-elle, ne déterminent ordinairement la mort que lorsqu'ils sont pris à une dose assez forte pour développer l'inflammation des parties qu'ils touchent; vous deviez donc, avant d'établir qu'ils ont tué Schneider, prouver qu'ils avaient produit cette inflammation; autrement nous sommes fondés à dire que ces poisons ont pu être administrés comme médicaments, à des doses tellement petites, qu'ils ne pouvaient occasionner ni l'inflammation des tissus, ni, à plus forte raison, la mort, et que, dès lors, celle-ci reconnaît une autre cause que vous avez négligé de chercher. On m'objectera peut-être que j'ai dit dans mes ouvrages que l'absence des lésions anatomiques ne suffisait pas pour conclure qu'il n'y avait pas empoisonnement, surtout quand l'analyse chimique avait découvert dans le canal digestif une certaine proportion de matière vénéneuse; l'objection serait sans valeur, car s'il est vrai que l'assertion énoncée par moi s'applique à un grand nombre de poisons qui n'altèrent pas les tissus des parties qu'ils ont touchées, et à quelques poisons irritants qui, dans certaines circonstances peuvent ne pas enflammer ces tissus, il n'en résulte pas moins de tous les faits connus, que, dans la plupart des cas, les préparations de cuivre et de plomb, administrées à des doses capables d'occasionner la mort, laissent après elles des traces anatomiques de leur action sur les organes avec lesquels ils ont été en contact. D'ailleurs il ne s'ensuit pas de ce que l'absence d'une lésion inflammatoire du canal digestif ne suffit pas pour faire rejeter l'empoisonnement, que la présence de cette même lésion, lorsqu'on a découvert une matière vénéneuse, ne constitue un excellent caractère de l'empoisonnement; dès lors il importait beaucoup d'examiner attentivement le canal digestif de Schneider.

Seconde question. L'existence de préparations de cuivre et de plomb, dans le canal digestif de Schneider, suffit-elle pour prouver que la mort est le résultat d'un empoisonnement?

Je ne balance pas à répondre par la négative, d'abord parce que les poisons auraient pu être méchamment introduits dans le canal digestif, après le décès, comme cela s'est déjà vu, mais surtout parce qu'il est possible que le cuivre et le plomb, retirés par l'analyse, provinssent de préparations salines de ces métaux que les médecins auraient prescrites, pendant la maladie, dans le dessein de combattre certains symptômes. Si les accidents éprouvés par Schneider eussent été ceux que déterminent l'empoisonnement cuivreux ou saturnin, s'il eût été démontré par la nécropsie, que les tissus du canal digestif du cadavre offraient les lésions que développent ordinairement ces poisons, si l'on pouvait établir par la marche qu'a suivie la maladie et par les altérations cadavériques que la mort ne reconnaissait pas pour cause

une fièvre typhoïde, une méningite ou une méningo-céphalite, etc., et que la quantité des substances vénéneuses trouvée ne fût pas par trop exigüe, alors je serais autorisé à affirmer que Schneider est mort empoisonné. Les considérations suivantes justifieront, j'espère, cette manière de voir.

Examen du rapport de MM. Séné, Payen et Fleurot.

Je me hâte de le dire, le travail de ces experts prouve, jusqu'à la dernière évidence, qu'au moment où l'analyse a été faite, le canal digestif de Schneider contenait du cuivre et du plomb; on n'indique pas dans quelle proportion, et je le regrette, car il eût peut-être été permis de décider si cet élément était connu même d'une manière approximative, si les préparations de ces deux métaux avaient été administrées comme médicaments ou dans l'intention de donner la mort. Il est un point de ce rapport beaucoup plus important sur lequel j'attirerai votre attention; il est dit, dans la seconde conclusion: *Nous sommes portés à penser qu'une portion des préparations de cuivre et de plomb devait avoir été ingérée peu de jours avant la mort, puisqu'elles n'avaient pas été expulsées par les déjections alvines*, etc. Je cherche en vain, dans les pièces du procès, les données propres à motiver un pareil soupçon, tandis que, d'un autre côté, l'état actuel de la science ne me fournit aucun moyen de le justifier. Voyez ce qui se passe lorsque des préparations vénéneuses de cuivre et de plomb restent pendant quelque temps en contact avec le tissu du canal digestif; lisez les expériences rapportées aux pages 295 et 296 du tome II de mon ouvrage sur les *Exhumations juridiques*, vous verrez, 1^o qu'il a suffi de quatre jours pour qu'une dissolution de six grains d'acétate de plomb, dans une pinte d'eau distillée, ne renfermât plus un atome de sel, par cela seul qu'elle avait séjourné sur une portion d'un canal intestinal, et à cette époque le tissu organique contenait tout le plomb de l'acétate; 2^o qu'au bout de quinze jours, six grains de bisulfate de cuivre, dissous dans une pinte et demie d'eau, et placés dans les mêmes circonstances, ne retenaient plus un atome de cuivre, tandis que ce métal s'était combiné avec les intestins. J'ajouterai qu'il résulte d'expériences récentes et encore inédites, qu'après un contact d'une heure, ces deux dissolutions métalliques perdent assez de cuivre et de plomb pour qu'il m'ait été possible de les retrouver combinés avec les tissus des intestins qu'ils avaient baignés.

Cela étant, il ne me sera pas difficile de démontrer que le soupçon énoncé ne repose sur aucune base solide. J'admettrai d'abord, avec le docteur Laville, que Schneider a eu des selles abondantes le 20, le 21, le 22 et le 24 septembre; il est certain que des poisons cuivreux et saturnins qui auraient été donnés ces jours-là, à l'état liquide, auraient dû être promptement expulsés par les selles, s'ils avaient conservé cet état, et dès lors on n'aurait pas pu en retrouver des traces après la mort; donc, si l'on a constaté leur présence lors de l'exhumation, c'est qu'une portion au moins de ces substances

vénéneuses avait cessé de conserver l'état liquide et s'était combinée avec les tissus du canal digestif. Mais s'il en est ainsi, comment savoir que c'est plutôt le 21 ou le 22 que le 23 ou le 24 que ces substances avaient été avalées, comment affirmer même qu'elles n'auraient pas été prises quelques heures avant la mort, surtout lorsque, d'après le rapport du docteur Laville, Schneider avait eu des déjections alvines involontaires dans la journée du 24? Si, contrairement à l'énoncé du médecin qui a traité le malade, j'adopte les dépositions de Taquinet et de la garde, je vois que les selles ont cessé le 21, et je me demande encore, comme tout à l'heure, pourquoi les substances vénéneuses indiquées auraient été plutôt introduites dans l'estomac le 21 ou le 22 que le 23 ou le 24, sur quelles données s'appuie-t-on pour présumer que c'était plutôt hier qu'aujourd'hui? Avouons-le, la solution de ce problème dans l'espèce est au-dessus des forces humaines; en effet, l'analyse n'a été tentée que huit mois après la mort; donc les tissus du canal digestif, déjà privés de vie, avaient dû agir, pendant ce laps de temps, sur les matières vénéneuses avec lesquelles ils étaient en contact, et les décomposer entièrement. Schneider aurait-il pris ces poisons à forte dose, une heure avant sa mort, qu'on les eût trouvés dans le même état et avec les mêmes caractères huit mois après l'inhumation, que s'ils eussent été avalés un, deux ou trois jours avant le décès, en supposant que, dans ce dernier cas, ces poisons n'eussent été ni absorbés ni rendus par les selles ou par les vomissements? Je concevrais que MM. les experts eussent été autorisés à émettre le soupçon renfermé dans la deuxième conclusion de leur rapport, si la nécropsie du cadavre de Schneider eût été faite peu d'heures après la mort; l'existence de préparations cuivreuses et saturnines à l'état liquide, dans l'estomac et dans les intestins, aurait pu les porter à croire qu'elles avaient été ingérées peu de temps avant la mort; mais telle n'est pas l'espèce, et je ne vois, encore une fois, rien qui justifie l'opinion émise par ces messieurs.

Il est encore un point du rapport de MM. Séné, Payen et Fleurot que je ne saurais admettre: les composés de cuivre et de plomb, *quels qu'ils soient*, disent-ils, jouissent de propriétés vénéneuses: or, nous savons que les préparations de ces métaux, qui ne sont pas solubles dans l'eau et qui ne peuvent pas être dissoutes par les sucs de l'estomac, sont inertes; je citerai, entre autres, le sulfate de plomb. Il ne serait pas, à la rigueur, impossible que les deux métaux extraits de l'estomac et des intestins de Schneider eussent primitivement fait partie de quelques-unes des préparations de ce genre.

Le cuivre et le plomb trouvés dans le canal digestif de Schneider peuvent avoir été ingérés comme médicament à l'état de sel ou d'oxyde. S'il était démontré que la quantité des métaux, constatée par l'analyse, était considérable, je n'es-saierais pas de justifier cette proposition, car il serait évident qu'elle aurait été donnée dans l'intention de nuire. Mais nous savons, par le rapport de MM. Séné, Payen et Fleurot, que le canal digestif ne renfermait que des traces de cuivre et de plomb, dès lors nous sommes fondés à penser que ces deux

cette affaire : 1° son histoire depuis son origine jusqu'à sa fin devant les assises ; 2° un extrait de l'instruction ; 3° le tableau de mes nouvelles expériences ; 4° une discussion sur l'ensemble de l'affaire ; 5° enfin, les conclusions.

§ I^{er}. ORIGINE DU PROCÈS, SES PHASES ET SA CONCLUSION DEVANT LES ASSISES.

Le 12 novembre dernier (1857), vers la fin du jour, le village d'H..... (Eure) fut mis en émoi par les cris de : *a moi ! au secours ! au secours !*

Un certain nombre d'habitants abandonnèrent leurs occupations ou leurs plaisirs pour se porter vers l'endroit d'où partaient les cris de détresse. Bientôt ils rencontrèrent le nommé C..., garde particulier de M. T..., qui se plaignit d'avoir failli être la victime du sieur Ch... qui lui avait tiré un coup de fusil, et cela après que lui, C... eut déclaré procès-verbal audit Ch... qui chassait sans permission sur les terres de M. T... Le sieur C... se transporta chez le maire de la commune, où l'on reconnut qu'il avait une blessure à la tête, une petite plaie superficielle et sans gravité apparente. Du reste, les recherches les plus minutieuses ne purent faire découvrir de traces de projectiles sur les habits de C... Il fut également impossible de retrouver des traces de balle sur le lieu de cette scène criminelle.

Le lendemain de cet événement, Ch... fut arrêté, et l'on saisit chez lui un fusil double, à silex, avec quelques munitions de chasse.

Le surlendemain, le docteur Baudry fut commis pour examiner la blessure, et reconnut qu'elle consistait en une plaie longue de vingt lignes sur une de largeur et une ligne et demie de profondeur (Voy. l'extrait n° 1), qu'elle ne présentait aucune gravité et qu'elle serait promptement guérie.

Le 16 novembre, nous fûmes chargés, M. Floux et moi, d'examiner le fusil de Ch... et de faire toutes les recherches nécessaires pour déterminer l'époque à laquelle il avait été tiré pour la dernière fois (Voy. l'extrait n° 2).

Une bande de papier, portant les mots qui suivent, était collée sur la crosse : *Fusil saisi chez Ch..., chargé et amorcé, n° 1, Crosnier, F. Fouquet*. De plus, elle était scellée du cachet du juge de paix de Pacy-sur-Eure. *Les caractères des mots qui viennent d'être copiés étaient bien écrits et parfaitement nets, et tels qu'ils sont lorsque l'écriture n'a point été mouillée.*

C'était un fusil à deux coups, dont toutes les parties métalliques étaient couvertes de rouille, mais de cette rouille adhérente qui donne au fer et à l'acier l'aspect du bronze. Les amorces étant enlevées, nous avons constaté que les bassinets et le dessous des batteries étaient dans le même état d'oxydation, et que nulle part on ne trouvait de ces traces noires ou grises, humides ou pulvérulentes que laisse après elle la combustion de la poudre.

Nous avons déchargé cette arme à l'aide d'un tire-bourre, et nous avons vu que la partie cylindrique des bourres était couverte d'une couche très-épaisse de rouille, que le plomb était brillant et que la poudre avait un reflet rougeâtre, par suite de son

mélange avec une certaine quantité de sesqui-oxyde ou de carbonate de fer.

Nous avons déculassé les canons, lavé leur intérieur vers la culasse, ainsi que les bassinets, avec quelques grammes d'eau distillée, puis nous avons filtré. Ce solum trait convenablement n'a donné que des résultats négatifs.

Il est à remarquer surtout que ce solum ne contenait pas la plus légère trace d'acide sulfurique (Voy. l'extrait n° 2).

L'absence de l'acide sulfurique nous a autorisés à conclure que le fusil avait été lavé avant d'être rechargé, et puis, vu la grande quantité de rouille qui existait sur les bourres et dans la poudre, nous avons cru pouvoir faire remonter cette opération à quinze ou vingt jours.

Toutefois, comme la question n'avait point encore été examinée sous ce dernier point de vue, nous avons fait, M. Floux et moi, des expériences, par suite desquelles nous avons été amenés à modifier nos premières conclusions. J'en parlerai bientôt.

Le 5 décembre, le brigadier de la gendarmerie et le gendarme qui avaient arrêté Ch... et saisi son fusil, déposèrent, le premier : que les amorces étaient *très-fraîches*, et qu'une blancheur semblable à celle qui est produite par la flamme des amorces existait sur le bois et des *deux côtés* au-dessous et vis-à-vis des bassinets. Ce jour-là, il faisait *très-mauvais temps*, ce qui a bien pu oxyder l'intérieur des canons. Le gendarme fait la même déposition que son brigadier ; il dit aussi que les amorces étaient *très-fraîches* et qu'il faisait *très-mauvais temps* le jour qu'ils ont saisi le fusil de Ch... (Voy. l'extrait n° 3).

Le 3 janvier 1858, ayant terminé nos expériences, nous avons écrit à M. le juge d'instruction pour lui annoncer que nous étions dans l'obligation de modifier nos premières conclusions, ce que nous avons fait comme on le verra dans la lettre n° 4.

Enfin, la chambre du conseil déclara qu'il y avait lieu à suivre, et la Cour royale de Rouen renvoya Ch... devant les assises de l'Eure. Cette affaire fut appelée le 10 mars dernier.

Ce jour-là, près de quarante témoins comparurent devant la cour et aucun d'eux n'avait entendu le coup de fusil, mais presque tous avaient entendu les cris de : *au secours ! au secours !*

A cette audience, je reproduisis l'opinion que nous avons émise dans notre rapport, et je soutins avec force qu'il était impossible, absolument impossible, que le fusil n'eût pas été lavé avant d'être chargé. Quant à la question de savoir à quelle époque cette opération avait été faite, je n'ai pu rien préciser à cet égard ; j'ai dit que cette arme pouvait avoir été lavée trois ou quatre jours avant l'époque où elle nous fut remise, mais qu'il était possible aussi que ce lavage remontât beaucoup plus haut.

De leur côté, les gendarmes persistèrent dans leur déposition et soutinrent que ce fusil avait fait feu peu de temps avant d'avoir été saisi. Mais de quel poids pouvait être l'opinion de ces messieurs en présence de nos expériences, qui démontraient d'une manière aussi positive que victorieuse, l'absence de l'acide sulfurique, et conséquemment le lavage de ce fusil !

M. le procureur du roi soutint l'accusation avec force et conviction. Mais lorsqu'il fut question de notre rapport, je fus très-surpris de l'entendre s'écrier : *« Vous parlerons-nous de l'expertise, MM. les jurés ? Elle n'a, il faut le dire, rien produit... L'expertise n'a rien produit ! Et que lui manquait-il donc à cette expertise pour qu'elle produisît quelque chose ? Je le dirai plus loin. »*

Après le ministère public, vint M^e Duwarnet, conseil de l'accusé, qui reconnut et admit le lavage du fusil sans y attacher une grande importance, ce qui se conçoit de la part du défenseur. Mais il fit ressortir avec autant d'habileté que de talent la contradiction qui existait entre l'accusation et la déposition des gendarmes. *« En effet, suivant ceux-ci, une blancheur semblable à celle qui est produite par la flamme des amorces existait sur le bois et des deux côtés, au-dessus et vis-à-vis des bassinets. »* Mais suivant l'accusation, il n'y avait eu qu'un coup de fusil de tiré. Au reste, il est bon de se rappeler ici que c'est le 12 novembre que le crime aurait été commis et que les gendarmes n'ont été appelés à déposer que le 5 décembre suivant, c'est-à-dire vingt jours après la perpétration du crime, et quinze jours après le dépôt de notre rapport au parquet. Leur mémoire a bien pu faire défaut.

L'accusé fut acquitté. Telles ont été les différentes phases de cette affaire qui se présenta dans l'origine sous les apparences les plus graves, mais qui heureusement n'eut aucunes suites fâcheuses ni pour la victime, ni pour l'accusé.

§ II. EXTRAITS DE L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE CH...

N° 1. Extrait du rapport du docteur Baudry.

L'an mil huit cent trente-sept, le 14 novembre, conformément à l'ordonnance de M. le juge d'instruction, en date de ce jour, je soussigné, docteur médecin, me suis transporté à H..., etc.

Après avoir prêté entre les mains de M. Duwarnet, juge d'instruction, le serment voulu par la loi, je procédai à l'examen de la blessure de C... Elle consistait en une plaie longue de vingt lignes, sur une ligne de largeur, dont les bords rouges, tuméfiés, enflammés étaient déjà réunis par de la lymphe plastique épanchée dans l'intervalle qui les sépare.

Aucun corps étranger n'était resté dans cette plaie ni n'en avait été retiré, lorsque les premiers secours furent administrés au blessé.

Quelle que soit la cause véritable de la blessure de C..., elle ne présente aucune gravité, elle sera promptement cicatrisée, elle n'occasionnera au blessé aucune incapacité de travail personnel.

N° 2. Extrait du rapport de MM. Floux et Boutigny.

Nous soussignés, Julien Floux, arquebusier, et P.-H. Boutigny, pharmacien, tous deux demeurant à Evreux, etc., etc., nous nous sommes transportés

TOME IV. 5° s.

au palais du tribunal de première instance, où étant arrivés, M. le juge d'instruction nous a remis un fusil à deux coups, et nous a invité à l'examiner et à faire sur cette arme toutes les recherches nécessaires pour déterminer : 1° à quelle époque elle a été déchargée pour la dernière fois, et 2° à quelle époque elle a été chargée de nouveau. Nous avons déclaré accepter cette mission, et nous avons prêté immédiatement entre les mains du magistrat ci-dessus nommé et qualifié, le serment voulu par la loi, puis nous avons emporté dans le laboratoire de l'un de nous l'arme dont il s'agit et qui fait l'objet des expériences et du rapport qui vont suivre.

Description de l'arme.

Cette arme est un fusil à deux coups d'ancienne fabrication ; on n'y remarque aucun numéro, signe ou nom quelconque ; ce fusil est à silex et à bassinet de fer, sa bague est en bois, sur la crosse est collée une bande de papier sur laquelle on lit : *Fusil saisi chez Ch..., chargé et amorcé, n° 1, Crosnier, et F. Fouquet* ; on y trouve aussi l'empreinte du sceau du juge de paix de Pacy-sur-Eure.

Examen du fusil.

Toutes les parties métalliques de ce fusil sont couvertes de rouille, mais de cette rouille adhérente qui donne au fer et à l'acier l'aspect du bronze ; l'intérieur de la bouche des canons est dans le même état ; on y remarque en outre des taches blanchâtres irrégulières qui ne s'enlèvent point par le frottement. Les amorces étant enlevées, nous constatons que les bassinets et le dessous des batteries sont dans le même état d'oxydation, mais nulle part on ne trouve de ces traces noires ou grises, humides ou pulvérulentes que laisse après elle la combustion de la poudre. Un examen attentif fait avec une bonne loupe, ne nous a rien offert de remarquable.

Nous avons déchargé ce fusil à l'aide d'un tire-bourre, et chaque bourre, dans la partie qui était en contact avec le canon, était recouverte d'une couche très-apparente et nous pourrions dire très-épaisse d'oxyde rouge ou de carbonate de fer. Ces bourres étaient faites avec des feuillets d'un almanach qui seront transmis à M. le juge d'instruction avec le présent rapport. Le plomb était celui qui est désigné par les marchands sous le n° 5. La poudre était de la poudre de chasse ordinaire qui avait un reflet rougeâtre par suite de son mélange avec du carbonate de fer, provenant des parois intérieures des canons. Enfin, les canons déculassés, nous ont offert le même aspect que leurs bouches.

Analyse de la crasse des bassinets et des batteries.

Deux grammes d'eau distillée ont été mis dans un verre à expérience, et cette eau a servi à laver avec un pinceau fin, l'intérieur des bassinets, le dessous des batteries et des chiens. Après cette opération,

2 K.